D'une devise républicaine : Liberté, Egalité, Fraternité à l'adoption de valeurs essentielles :

La LAÏCITE

Ainsi, dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, il est stipulé :

Art. 6 : La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Art. 10 : Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

Art. 11 : La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

Les principes de la laïcité sont ainsi posés. **Avant la Révolution, le régime politique était une monarchie absolue de droit divin, soit un système politique dans lequel le pouvoir du roi est légitimé par la volonté de Dieu et par filiation (héritier plus ou moins direct du roi décédé). Ainsi, la religion catholique était celle du roi et de la plupart des français.** Les autres religions furent tantôt acceptées et tolérées sur le sol national, tantôt mises à l'index… comme en témoignent les guerres de religions du XVIe siècle (avec le très célèbre épisode de la Saint Barthélémy) ou l'édit de Fontainebleau appelé également Révocation de l'édit de Nantes : certains durent s'exiler, renier leur foi voir mourir…

Par définition, la laïcité est un système qui exclut les Eglises de l'exercice du pouvoir politique ou administratif et en particulier de l'enseignement public.

Les multiples régimes politiques se succédant jusqu'au début de la IIIe république font que la question de la laïcité a peu avancé entre les 1789 et les années 1870… Ce n'est qu'après que des évolutions sociologiques et cultuelles ont pu être possibles :

Ainsi, les grandes dates de la laïcité en France sont

- **1882 :** la loi Ferry institue **l'enseignement primaire gratuit, laïque et obligatoire**.
- **1886 :** la loi Goblet confie **l'enseignement à un personnel laïque**.
- **1905 :** la loi du 9 décembre institue la **séparation des Eglises et de l'Etat**.
- **2004 :** la loi du 15 mars 2004 **interdit aux élèves de l'école publique le port de signes et de tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse**.

- La charte de la laïcité à l'école :

- **Les grands principes inhérents de la laïcité à l'école :**
    - **La laïcité est un principe fondateur de l'école républicaine**. La laïcité n'est pas une religion, c'est la liberté de croire ou de ne pas croire et l'égalité de toutes les croyances devant la Loi. Elle est la condition du respect d'autrui et des règles qui fondent la citoyenneté.

Dans le cas où un élève contreviendrait à certaines obligations de la laïcité, un dialogue aurait lieu avec lui et sa famille. Ce dialogue permet de lever les possibles malentendus, en expliquant le sens de la laïcité à l'école, et en rappelant le cadre légal.

    - **L'école publique est un lieu neutre**. Afin d'assurer cette neutralité, elle interdit aux élèves et aux personnels le port de signes et tenues qui manifesteraient ostensiblement une appartenance religieuse. Cette règle s'applique à l'intérieur de l'établissement, mais également pour toutes les activités placées sous la responsabilité de l'établissement ou des professeurs (sorties et voyages scolaires, activités dans des stades ou équipements sportifs, etc.).

Sont considérés "ostensibles" tous les signes ou tenues dont le port conduit à se faire immédiatement reconnaître par son appartenance religieuse : le voile dit islamique, quel que soit le nom qu'on lui donne, la kippa, les croix de dimension manifestement excessive, le turban sikh, le bindi hindou, etc.

    - **Les élèves sont soumis à l'obligation d'assiduité** : ils doivent suivre l'ensemble des cours et activités définis par l'emploi du temps de l'établissement, et ne peuvent pas contester au nom de leur religion l'enseignement dispensé. Par conséquent, l'élève ne peut pas invoquer des raisons religieuses pour justifier un absentéisme sélectif (à un cours, une sortie scolaire obligatoire, la visite d'un site religieux ou historique, une pratique sportive, musicale ou d'arts plastiques, etc.). Cette règle s'applique également au cours d'Éducation Physique et Sportive (EPS), qui est un cours obligatoire comme les autres.

L'établissement peut accorder une autorisation d'absence aux élèves qui en font la demande pour une grande fête religieuse. La liste restreinte de ces grandes fêtes religieuses est arrêtée chaque année.

    - **La cantine scolaire est un service public facultatif, proposé par la collectivité territoriale liée à l'établissement.** Prévoir à la cantine scolaire des menus distincts convenant aux pratiques confessionnelles des élèves ne constitue pas une obligation pour les collectivités territoriales. Toutefois, rien ne s'oppose à ce que la collectivité territoriale prenne en compte les prescriptions alimentaires de certaines religions, ou d'autres habitudes alimentaires, en proposant des repas différenciés à la cantine. Il ne s'agit pas d'une obligation, mais bien d'un accommodement ou d'une pratique, que la collectivité territoriale est libre de suivre ou de ne pas suivre.

- **Comment la laïcité est-elle enseignée ?**
    - L'ensemble de l'équipe pédagogique veille à **expliquer la laïcité et à en faire appliquer le principe** dans les situations concrètes que vivent les enfants. Dès la réunion de rentrée, le directeur d'école ou le chef d'établissement présente le **règlement intérieur** et son volet relatif à la laïcité. En cas de contestation du principe de laïcité, l'équipe pédagogique engage un dialogue avec l'enfant et ses parents pour en rappeler les fondements et pour construire une compréhension partagée du projet de l'école républicaine, de la liberté de conscience et de la réussite de l'élève.

    - Pour comprendre la laïcité, les élèves participent chaque année à des **actions éducatives qui permettent d'expérimenter à travers des projets collectifs un apprentissage citoyen**. L'**enseignement moral et civique** (EMC) en particulier permet aux élèves de bien maîtriser ces questions, en groupe et avec le professeur.

    - La journée du 9 décembre, qui commémore le vote de la loi de Séparation des Églises et de l'État, est l'occasion de travaux sur la **charte de la laïcité** à l'école, de concours, de débats, souvent en partenariat avec des associations.

    - La laïcité et son application sont présentées dans le projet d'école ou d'établissement. Vous pouvez vous rapprocher des représentants de parents d'élèves qui siègent au sein du conseil pédagogique ou du conseil d'école pour mieux connaître le volet d'éducation à la citoyenneté.

- L'espace parents est également un lieu dédié aux rencontres et aux débats, où les questions relatives à la laïcité peuvent être abordées. Il est possible d'inviter des intervenants extérieurs avec l'accord du chef d'établissement ou du directeur d'école.

- **La distinction entre ostensible et ostentatoire :**
  - **Ostensible :** que l'on ne cache pas, qui est fait avec l'intention d'être vu. C'est également tout ce qui peut être montré car officiel et public (DISCRET et ACCEPTABLE) ;
  - **Ostentatoire :** qui révèle de l'ostentation (soit l'affectation qu'on apporte à faire quelque chose, étalage indirect d'un avantage ou d'une qualité : attitude de quelqu'un qui cherche à se faire remarquer)

En conclusion : la laïcité est un principe républicain inscrit à l'article premier de la Constitution. L'école garantit la laïcité des personnels et celles des enseignements. Les élèves sont tenus de suivre l'intégralité des enseignements et de ne pas porter de signes religieux ostensibles à l'école.

Il est à noter que ces questions sont traitées dans d'autres pays du monde, à l'instar de la Suisse où ZEP – père de Titeuf – a traité de ces questions pour le canton de Genève par le biais de dessins humoristiques et satiriques basés sur la caricature **(Représentation grotesque, en dessin, en peinture, etc., obtenue par l'exagération et la déformation des traits caractéristiques du visage ou des proportions du corps, dans une intention satirique.)**

vers le visionnage du petit film édité par le ministère de l'Education nationale : « la laïcité à l'école»

+ quizz sur la laïcité : www.vie-publique.fr (quizz sur la laïcité à l'école)

+ le quizz de la laïcité à l'école : https://slideplayer.fr

Il est à noter que d'autres thématiques peuvent être traités pour créer davantage de liens entre les hommes et femmes de notre pays, tels le handicap…